

Compte rendu de la séance du mercredi 09 octobre 2019

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint
Monsieur Jean-Louis DROUARD, Madame Patricia NOREL, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Conseillers

Représentés : Madame Mélanie BRESSION par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Madame Anne COLLINOT par Monsieur Michel GUILBERT

Excusé : Monsieur Antonin GIBERT

Absentes: Madame Caroline DALLE-NOGARE, Madame Anne MILLOT

Début de séance : 19 h 00

Ordre du jour:

- Maintenance préventive de l'éclairage public par le SDEY
- Création de poste d'adjoint technique et recrutement
- Demande de dégrèvement de la part assainissement sur une facture d'un administré
- Durée d'amortissement des travaux sur les budgets de la commune, l'eau et l'assainissement.
- Convention avec le Centre de Gestion concernant l'adhésion à la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Deux décisions modificatives sur le budget de la commune
- Convention et participation financière avec le SYVOSC pour les frais de fonctionnement des 15 élèves scolarisés au collège de Courson-les-Carières
- Adhésion par convention à la prise en charge des frais médicaux par le Centre de Gestion
- Renouvellement de la COT de la halte nautique avec VNF
- Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de Châtel-Censoir
- Cérémonie du 11 novembre
- Demande de mutation d'un agent d'Auxerre
- Pôle santé: conditions de mise à disposition des locaux
- Projet d'éco-pâturage
- Tarif eau et électricité pour résidents sur bateau en hivernage à la halte nautique
- Restructuration du réseau déconcentré de la Direction générale des Finances publiques et demande de motion
- Attribution d'un nom de ruelle dans la rue de la Fontaine et de la salle du préfabriqué rue Cotteau
- Menu du repas de la Saint-Potentien
- Courriers divers

Avant le traditionnel tour de table, M. le Maire souhaite informer les élus de la venue prochaine d'un couple de médecins dans la commune. Ceux-ci ont été séduits par notre village et surtout par l'outil de travail proposé. Le Pôle Santé a été un élément décisif dans leur choix.

Le Conseil de l'Ordre des Médecins doit encore donner son accord pour l'exercice de leur activité.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

M. Drouard demande une précision quant au versement de la subvention à l'Association Laissez les Servir qui était prévue pour un montant de 5000.00€ alors qu'il est indiqué 500.00€ dans le compte rendu précédent. La subvention prévue est en effet de 5000.00€ tout compris et à ce jour, la commune a versé 500.00€, a acheté de la nourriture pour 926.34€ et loué les tentes pour 300.00€.

M. Jovet fait remarquer qu'il n'y a pas eu de conseil depuis 3 mois. M. le Maire lui rappelle qu'il n'est pas obligatoire de réunir les conseillers municipaux tous les mois mais une fois par trimestre seulement.

1) MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC (D 2019 070)

Le Maire propose de conserver 6 visites par an

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de retenir l'option de 6 visites annuelles.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2) CREATION DE POSTE D'UN ADJOINT TECHNIQUE (D 2019 071)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la charge de travail conséquente au sein des services techniques de la commune, il convient de renforcer les effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet soit 35/35^{ème}, à compter du 1er novembre 2019

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3) DEGREVEMENT DE LA PART ASSAINISSEMENT D'UN ADMINISTRE (D 2019 072)

Considérant qu'une fuite d'eau a été constatée, en raison d'un robinet de purge défectueux, chez M. et Mme Hamel domiciliés 8 rue Charles Lecomte à Châtel-Censoir,

Considérant que l'eau ainsi écoulee n'est pas passée dans le réseau des eaux usées,

Considérant que la part communale représente un volume de 658m³ pour un montant de 282.08€ HT

Considérant la demande d'exonération de cette part communale

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte d'exonérer M. et Mme Hamel de la part communale du traitement des eaux usées soit 282.08€ HT.

4) DUREE DES AMORTISSEMENTS (D 2019 073)

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les dépenses sur les budgets de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir :

Sur le budget de l'eau :

- Les travaux : sur 40 ans
- Les subventions : sur 40 ans

Sur le budget de l'assainissement :

- Les travaux de réseaux : sur 60 ans
- Les subventions : sur 60 ans

5) MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (D 2019 074)

M. le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, décide de:

- solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 10 octobre 2019,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

6) DECISION MODIFICATIVE FPIC (D 2019 075)

Considérant que le montant à régler pour le Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales s'élève à 4 139.00€ et que 4000.00 € sont prévus au budget communal

Le Conseil Municipal décide de la modification suivante :

FPIC C/739223 : + 139.00€

Eau c/60611 : -139.00€

7) DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL (D 2019 076)

Considérant que le virement de l'excédent reporté du compte administratif de la commune pour 2018 n'a pas pris en déduction le montant du compte 1068 (remboursement du capital des emprunts) pour un montant de 50 418.50€

Il convient donc de soustraire cette somme de l'excédent reporté de 316 103.96€ soit un nouveau montant de 265 688.46€

Le Conseil Municipal décide de la modification suivante :

En fonctionnement:

Electricité c/60612 : -4 000.00€

Entretien/réparation c/615221 : -26 000.00€

Entretien/réparation c/615228 : -20 418.50€

Virement à la section d'investissement c/023 : + 50 148.50€

En investissement :

Virement de la section de fonctionnement c/2100 : + 50 148.50

Excédent c/1068-00 : -50 418.50

8) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU SYVOSC DE COURSON LES CARRIERES POUR L'ANNEE 2018 (D 2019 077)

Considérant la délibération du SYVOSC de Courson-Les-Carières fixant les tarifs de participations pour les communes,

Considérant que 15 élèves sont concernés,

Considérant que le tarif par enfant est de 65.00€ pour le fonctionnement soit 975.00€

Et que les frais d'investissement sont calculés sur la base de 2.65€ par habitant, soit 1727.80€ pour Châtel-Censoir,

Le montant total de la participation s'élève donc à 2702.80€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la convention financière et autorise le Maire à la signer.

9) AVANCE DES FRAIS MEDICAUX PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'YONNE (D 2019 078)

Le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CDG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions

10) TARIFS BATEAUX (D 2019 079)

Considérant la nécessité de revoir les tarifs des droits de place bateau de la halte nautique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide des tarifs de droit de place à l'année ou à la saison pour les bateaux qui stationnent à la halte nautique:

Morte saison : du 1er novembre au 31 mars, sans occupation : 500,00 €
avec occupation (charges comprises) : 900.00€

Pleine saison : du 1er avril au 31 octobre, sans occupation : 750,00 €
avec occupation (charges comprises) : 1 310.00 €

Pour 12 mois (année glissante) :

- de 0 à 13.99m, sans occupation : 1 000,00 €
avec occupation (charges comprises) : 1 960.00€

- plus de 14 m : 1 500,00 €
avec occupation (charges comprises) : 2 460.00€

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er novembre 2019, jusqu'à révocation de ceux-ci par nouvelle délibération du Conseil Municipal

11) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE (D 2019 080)

Considérant le nombre d'enfants à l'école,

Considérant le montant des dépenses réelles de fonctionnement de l'école,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide du montant de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement de l'école.

Ce montant est fixé à 253.75€ par enfant pour la période de août 2018 à décembre 2018.

Ce montant est fixé à 454.08€ par enfant pour la période de janvier 2019 à juillet 2019.

Cette facturation fera l'objet de deux titres, à savoir, une première facturation de septembre à décembre de l'année N-1, et une seconde de janvier à juin de l'année N. Pour les élèves qui arrivent ou partent en cours d'année le calcul sera proratisé au mois. Le mois commencé sera dû dans sa totalité.

Ces montants concernent les communes dont les enfants sont scolarisés à Châtel-Censoir. Les communes concernées sont les suivantes : Asnières-sous-Bois, Brosses, Crain, Lucy-sur-Yonne, Armes, Merry-sur-Yonne, Dornecy

12) CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le 11 novembre aura lieu comme chaque année. Rendez-vous est donné à 11h00 au cimetière puis 11h30 devant le Monument aux Morts à tous les habitants. S'en suivra un vin d'honneur offert par la Mairie.

13) DEMANDE DE MUTATION D'UN AGENT D'AUXERRE POUR OCCUPER LE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Le contrat de Mme Bellancourt arrive à échéance fin février 2020. Elle nous a d'ores et déjà fait part de sa volonté de ne pas le renouveler.

Un(e) remplaçant(e) a donc été activement recherché(e). Beaucoup de candidatures ont été reçues et la commission s'est réunie pour retenir la candidature correspondant le mieux au poste. Mme Hallet présente toutes les compétences nécessaires et les élus donnent leur accord pour cette demande de recrutement par mutation.

14) LOCATION DES LOCAUX DU POLE SANTE AUX PROFESSIONS DE SANTE (D 2019 081)

Considérant que le kiné et l'infirmière, ainsi que le médecin consultant le mardi bénéficient d'une gratuité des locaux pour un an depuis qu'ils ont intégré le Pôle Santé

Considérant que deux médecins doivent arriver en début d'année,
Considérant la nécessité de respecter le principe d'égalité,

Le Maire propose aux élus de voter la gratuité des locaux professionnels aux médecins pendant 1an à compter de leur arrivée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue

Accepte la proposition du Maire, d'accorder la gratuité des locaux professionnels (loyer + charges : eau, assainissement, électricité) et du logement (loyer) aux médecins intégrant le Pôle Santé

Indique que les charges du logement seront à la charge des médecins.

Précise que cette gratuité n'exempte pas le locataire de ses devoirs d'entretien courant des locaux,

Dit que cette gratuité débutera à leur arrivée pour une durée d'un an

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

15) PROJET D'ECOPATURAGE

Un projet d'Eco pâturage a été initié par Vincent Blanchard et propose à la commune de faire don de 2 chèvres, à placer dans des espaces demandant à être tondus. Compte tenu de ces nombreux endroits dans la commune, cette procédure naturelle écologique et ludique apporterait une aide non négligeable aux 3 adjoints techniques. En effet, l'utilisation de produits chimiques étant désormais interdite, il devient difficile en période estivale de garder tous les endroits de la commune tondus en même temps.

Le Conseil Municipal a toutefois décidé de ne pas avoir recours à cette solution considérant qu'un abri doit être trouvé pour les animaux pour la période hivernale. Il convient également de les nourrir, les soigner, les protéger et les surveiller.

16) DENOMINATION D'UNE RUELLE (D 2019 082)

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue:

Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

Valide le nom attribué aux voies communales

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopte la dénomination suivante pour la ruelle se situant vers la rue de la Fontaine :
- ruelle des Flotteurs

17) Nom de salle

Le préfabriqué au 36 rue Cotteau s'appellera dorénavant "salle Daniel Delaunay". En effet, il convient de saluer la générosité de cet administré décédé le 15 décembre 2008 et qui avait fait don à la commune d'une maison et d'un terrain qui ont été vendus.

18) Nom au terrain de pétanque.

Suite au décès aussi brutal qu'inattendu, d'Alain Aucamus, figure emblématique du club de pétanque de Châtel-Censoir, ancien conseiller municipal, président du club de pétanque depuis de nombreuses années, activement impliqué dans ce sport qu'il aimait tant, c'est tout naturellement que le local de pétanque portera désormais le nom "Pétanque Alain Aucamus".

19) MOTION SUR LA REORGANISATION DES SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (D 2019 083)

Dans le cadre de la réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques, des trésoreries vont prochainement disparaître.

Le Conseil Municipal considérant que cette décision constitue une atteinte au maintien des services publics de proximité sur son territoire et par là même va accroître les risques de désertification et de perte d'attractivité de ce dernier, s'oppose à la modification de l'organisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques visant à fermer les trésoreries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Approuve la motion proposée.

20) MENU DE LA SAINT POTENTIEN

Le Maire fait savoir que la commission s'est réunie pour décider du menu de la prochaine Saint Potentien. C'est la proposition de M. Rebeche, traiteur à Oudun qui a été retenue.

21) INTERDICTION DE LAISSER LES POUBELLES DEHORS

Un arrêté d'interdiction de laisser ses poubelles tout le temps sur le trottoir va être pris. Celles-ci sont en effet gênantes et non esthétiques.

22) DIVERS

- Les associations Respectons, CCHA et l'ADIL89 ont transmis leurs remerciements pour le versement de leur subvention.
- M. Dethyre remercie la commune pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Daniel Delaunay.
- Un exercice d'alerte du barrage de Pannecièrre aura lieu le 11 octobre.

Fin de séance : 21h15